

A-Z RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 rue du Port - 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER
478 908 668 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à 14 heures 30,
Les associés de la Société « **A-Z RENOVATION** », société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Krzysztof SUPINSKI**, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Cynthia WYMER**, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Participait également à cette réunion, **Madame Céline RODRIGUEZ** en sa qualité de future associée bénéficiaire de la cession de parts projetée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Krzysztof SUPINSKI, gérant associé.

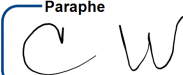
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

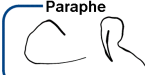
ORDRE DU JOUR

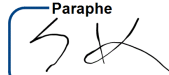
- Convocation à l'assemblée générale
- Lecture du rapport de la gérance et autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Cynthia WYMER, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le mode de convocation et renonce à faire valoir la nullité de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Madame Cynthia WYMER**, de céder à **Madame Céline RODRIGUEZ**, demeurant 5 lieudit Boissereau - 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER (Cher), **dix (10) parts sociales** lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Céline RODRIGUEZ en qualité de nouvelle associée à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

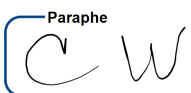
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Cynthia WYMER de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter du 1^{er} avril 2025 :

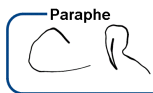
Madame Céline RODRIGUEZ

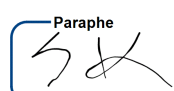
Demeurant 5 lieudit Boissereau - 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER (Cher).

Madame Céline RODRIGUEZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Elle déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que le préambule et l'article 7 des statuts seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Préambule

Monsieur Krzysztof SUPINSKI,

Et

Madame Cynthia WYMER,

Demeurant ensemble : 1 Les Gours, 18160 SAINT BAUDEL (Cher)

Nés à savoir : l'époux, le 5 avril 1974 à ELK (Pologne),

l'épouse, le 12 février 1958 à DEOLS (Indre)

Mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 22 juin 2005 passé pardevant Maître Thierry CRETIN Notaire à CHATEAUNEUF SUR CHER (Cher) préalablement à son union célébrée à la Mairie de CHATEAUNEUF SUR CHER le 25 juin 2005.

Madame Céline RODRIGUEZ

Née le 2 février 1990 à CLAMECY (Nièvre)

Demeurant 5 lieudit Boissereau - 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER (Cher).

Ayant conclu un pacte civil de solidarité le 18 août 2023 à la Mairie de CHATEAUNEUF SUR CHER (Cher) sous le régime de la séparation des patrimoines, avec Madame Gwendoline BERNARD née le 31/05/1992 à ISSOUDUN (Indre).

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Krzysztof SUPINSKI,

Trois cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci 380 parts

A Madame Cynthia WYMER,

Dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts

A Madame Céline RODRIGUEZ,

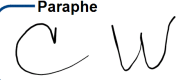
Dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent acte sous seing privé a été signé sur 5 pages par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>.
Le 14/04/2025

"Lu et approuvé"

Signé par :

CC510A6487664E9...

Krzysztof SUPINSKI

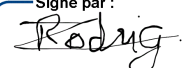
"Lu et approuvé"

Signé par :

1ACB92FFE015405...

Cynthia WYMER

"Lu et approuvé"

Signé par :

6B1DC06DA4A74A5...

Céline RODRIGUEZ